

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 120 (Rect)

présenté par
M. Lurel

ARTICLE 4

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« IV *bis*. – Le plan de convergence fait l'objet, avant sa signature, d'une présentation et d'un débat au sein des assemblées délibérantes des collectivités ainsi que d'une délibération spécifique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend une proposition de notre collègue Gabriel Serville qui n'a pas pu être défendue en commission. Compte tenu de la durée des plans de convergence, qui engagent les collectivités sur dix à vingt ans, il semble naturelle que les assemblées délibérantes de ces dernières se prononcent, par un vote, avant la signature des plans.

Tel est l'objet de cet amendement.